

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019
RÈGLEMENT AFIN D'ABROGER LE
RÈGLEMENT SUR LE RESPECT DE LA
PERSONNE ET CONTRE LE HARCÈLEMENT
PSYCHOLOGIQUE (08-2005)

ATTENDU QU' en date du 14 décembre 2005, le conseil d'administration a adopté un règlement afin d'adopter la Politique sur le respect de la personne et contre le harcèlement psychologique;

ATTENDU QU' en date du 20 mars 2019, le conseil d'administration a adopté, par la résolution 19-35, la *Politique de prévention du harcèlement psychologique au travail*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le *Règlement afin d'adopter la Politique sur le respect de la personne et contre le harcèlement psychologique (08-2005)*;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de sa séance tenue le 17 avril 2019 par madame Diane Provost;

ATTENDU QUE le projet de règlement afin d'abroger le Règlement sur le respect de la personne et contre le harcèlement psychologique a été déposé par monsieur Jean Guy Boulet lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de :

madame Suzie Domingue

appuyé par :

madame Suzanne Thériberge

il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Abrogation du Règlement 08-2005**

Le présent règlement abroge le *Règlement afin d'adopter la Politique sur le respect de la personne et contre le harcèlement psychologique (08-2005)*.

ARTICLE 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le préfet

La secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 23 MAI 2019



Nicole Breton
Directrice générale

Avis de motion donné le: 17 avril 2019

Dépôt du projet de règlement: 17 avril 2019

Adoption par le conseil d'administration: 15 mai 2019

Entrée en vigueur du règlement le: 23 mai 2019